

# Délibération 2006 DRH 36-2°

Délibération affichée à l'Hôtel de Commune et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2006

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
liberté - égalité - fraternité

---

**CONSEIL DE PARIS**

---

**Conseil Municipal**

---

Séance des 10 et 11 juillet 2006

---

**2006 DRH 36-2°** Fixation du classement hiérarchique applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris.

**M. François DAGNAUD**, rapporteur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 36-1°, en date des 10 et 11 juillet 2006, fixant le statut particulier applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris.

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 21 juin 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 juin 2006, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le classement hiérarchique applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par **M. François DAGNAUD**, au nom de la 2° commission,

**Délibère :**

**Article premier** - Le classement hiérarchique applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris est fixé comme suit :

- Architecte-voyer général	:	1 015 - hors échelle C,
- Architecte-voyer en chef	:	750 - hors échelle B,
- Architecte-voyer	:	427 - 966

**Art. 2.-** Le délibération D. 1132-2° du 12 juillet 1982 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris est abrogée.

**Art. 3.-** La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Pour copie conforme,**  
**La Secrétaire générale du Conseil de Paris**

**Gisèle Blanchard**